



D É C I S I O N

Portant attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement voirie de la rue Nicolas Appert sur la commune d'Elne

CC ACVI / TRAVAUX PUBLICS 66

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux d'aménagement voirie de la rue Nicolas Appert sur la commune d'Elne,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 décembre 2025 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'exécution de ces travaux,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du contrat la mieux adaptée est celle d'un marché à prix global forfaitaire,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché à la société **TRAVAUX PUBLICS 66**, SIRET n°331 968 859 00024, sise 79 route de Perpignan – 66380 PIA; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent marché n°2025T61APPER relatif aux travaux d'aménagement voirie de la rue Nicolas Appert sur la commune d'Elné à la société TRAVAUX PUBLICS 66, SIRET n°331 968 859 00024, sise 79 route de Perpignan – 66380 PIA; et ce pour un montant de 285 364.00-€ HT (deux cent quatre-vingt-cinq mille trois cent soixante-quatre euros hors taxe, TVA en vigueur en sus), répartis comme suit:

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période globale de 2.5 mois, dont 1 mois de préparation, à compter de la date fixée par ordre de service,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 02/03/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président, *Pour le Président par délégation*
Le Directeur général des Services
Antoine PARRA. Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.